

**ARRETE MUNICIPAL n° 112-2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune de Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

**Considérant** qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de déploiement de la Fibre Optique (relevés de chambres et aiguillage- phase étude) réalisés par la société KOB'S FIBRE OPTIQUE - 7B, Route de Larnage - 26600 Tain l'Hermitage, représentée par M. Maher ESSAIED, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société KOB'S FIBRE OPTIQUE bénéficie

**d'une autorisation de circulation et d'intervention**  
sur le réseau de fibre optique du territoire de la commune de Vinezac  
du lundi 02 au vendredi 26 janvier 2024

**Article 2 :**

La société KOB'S FIBRE OPTIQUE pourra prendre des mesures de restriction de circulation en fonction de ses besoins de sécurisation de son matériel et de son personnel dans le cadre d'une intervention sur toutes les rues et voies de la commune.

**Article 3 :**

La société KOB'S FIBRE OPTIQUE est autorisée à stationner en bordure de voirie les véhicules nécessaires au transport de son matériel et de son personnel dans le cadre d'une intervention sur toutes les rues et voies de la commune.

**Article 4 :**

La société KOB'S FIBRE OPTIQUE veillera à ce que l'accès des services de secours reste possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :**

La société KOB'S FIBRE OPTIQUE se chargera de la mise en place la signalisation appropriée.

**Article 6 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société KOB'S FIBRE OPTIQUE

Fait à Vinezac, le vendredi 22 décembre 2023.

Le Maire, André LAURENT.

